



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE

Arrondisss : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_4_5

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 32

Votants : 32

**Objet : Vote sur la fixation du
montant des indemnités de
fonction**

L' an deux mille vingt six, le lundi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 03 Avril 2026

Titulaires : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Reçu en sous-préfecture
de LARGENTIERE

14 AVR. 2026

Monsieur le Président expose que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et selon les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour la Communauté de communes regroupe 9 743 habitants ;

Pour les indemnités de fonction du Président, le taux de droit commun est le suivant :

| Population (nombre d'habitants) | Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) |
|---------------------------------|---|
| De 3500 à 9999 habitants | 41,25 |

Monsieur le Président propose de fixer le taux de son indemnité à 41,25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 14 avril 2026.

Pour les indemnités de fonction des Vice-présidents, le taux de droit commun est le suivant :

| Population (nombre d'habitants) | Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) |
|---------------------------------|---|
| De 3500 à 9999 habitants | 16,50 |

Considérant que la Communauté de communes dispose de 7 vice-Présidents, Monsieur le Président propose de fixer le taux de leur indemnité à 16,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 14 avril 2026.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est joint en

annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil VALIDE les taux proposés par le Président tels que mentionnés ci-dessus pour les indemnités du Président et des Vice-présidents, à compter du 14 avril 2026, DONNE tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionel ROBERT



Emis le 13/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le